



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 248
(Privé)

Loi concernant la ville de Verdun

Présentation

Présenté par
M. Henri-François Gauthier
Député de Verdun

Éditeur officiel du Québec
1993

Projet de loi 248

(Privé)

Loi concernant la ville de Verdun

ATTENDU que la ville de Verdun a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Malgré le troisième alinéa de l'article 2 de la Loi concernant la ville de Verdun (1982, chapitre 95), la ville peut aliéner à titre onéreux, pour un prix moindre que le total des dépenses engagées à son égard, l'immeuble décrit en annexe A.

2. Le titre de la ville ou de ses ayants droits sur les immeubles du cadastre de la paroisse de Montréal acquis par la ville en vertu de l'acte enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 703154 et, le cas échéant, cédés par cette ville en vertu des actes enregistrés au même bureau sous les numéros mentionnés à l'annexe B ne peut être attaqué pour le motif que la ville s'était engagée à utiliser ces immeubles à des fins de parcs et de terrains de jeux ou parce que la ville n'aurait pas observé les formalités prévues par la loi pour la vente de ces immeubles.

3. Sur paiement d'honoraires égaux à ceux qui seraient exigibles pour l'enregistrement d'un jugement qui ordonnerait la radiation des actes enregistrés sous les numéros mentionnés à l'annexe B, le registraire de la division d'enregistrement de Montréal inscrit en marge de ces actes « confirmé par la loi enregistrée sous le numéro ... ».

4. L'enregistrement d'une copie conforme de la présente loi se fait par dépôt.

5. L'article 5 de la Loi modifiant la charte de la cité de Verdun (1938, chapitre 107) est abrogé.

6. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

ANNEXE A

Un emplacement formé du lot 3406-23 et d'une partie du lot 3401-87 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

La partie du lot 3401-87 est définie comme suit: bornée vers le nord par une partie du lot 3401-88 et par le lot 3401-88-1 (ruelle), vers l'est par le lot 3401-87-1 (ruelle), vers le sud par une partie du lot 3406-23 et vers l'ouest par une partie du lot 3401-99 (rue); mesurant 25.0 pieds de largeur et 86.0 pieds de profondeur et contenant en superficie 2 150 pieds carrés.

ANNEXE B

4408110	4408113
4408111	4408114
4408112	4408115